



LUZECH

ÉXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Le 14 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie de Luzech sous la présidence de Bernard PIASER, Maire, suivant convocation transmise le mardi 8 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AZNAR Delphine, BRUYEZ Jean-Pierre, CALVO Christine, CARBONIE Floréal, CASAGRANDE Laurent, CASTANIER Patrice, CLEMENT Erika, COCHE Philippe, DAUZATS Cécile, DELPECH Philippe, GARRIGUES Pascal, KAJTOR Camélia, MINELLO Chrystèle, PIASER Bernard, PRADAYROL Pascal, TEULET Monique

Excusé ayant donné procuration : BLONDEL Fannie à PIASER Bernard, BOLLE Tom à CASAGRANDE Laurent

Absents : MOURA Carlos

Secrétaire de séance : CLEMENT Erika

2026-077 - BUDGET GENERAL – ETAT DES PRESENTATIONS ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2026

Rapporteur : CLEMENT Erika

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Mme la Trésorière de GOURDON a proposé l'admission en non-valeur de créances sur des débiteurs.

Malgré de nombreuses procédures mises en œuvre, des créances reste irrécouvrables à hauteur de 50,43 € TTC sur le budget principal.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'admettre en non-valeur les créances à hauteur de 50,43 € TTC pour la liste n° 7945310231 du budget principal ;

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide :

- **D'admettre** en non-valeur les créances à hauteur de 50,43 € TTC pour la liste n°7945310231 du budget principal ;
- **D'imputer** la dépense de 50,43 € TTC sur les crédits inscrits au budget primitif 2026 de la Commune, soit au chapitre 65 - article 6541 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 17/09/2026 DATE DE MISE EN LIGNE : 23/09/2026	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'une recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans le même délai ou dans un nouveau délai de deux mois à compter de la notification d'une décision de rejet d'un éventuel recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télérecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.